



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Centre de Gestion de la Seine-Maritime
67620700027-20250930-2025-DEL-65-DE
Accusé certifié exécutoire
A l'attention de Monsieur le Président
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025
40, allée de la Ronce
Rouen
Pouvoir compétent par délégation
76230 ISNEA 

Rouen, le 26 juin 2025

Objet : Votre convention de participation prévoyance MNT- Groupement Normandie CDG 14-61-76

Monsieur le Président,

Le compte de résultat pour l'ensemble du Groupement des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime, présente un rapport prestations sur cotisations de 141% représentant un déficit de 1 183 857€. Cette valeur constitue la somme des déficits constatée pour les années 2023 et 2024 conformément à l'extrait ci-dessous :

ENSEMBLE DES RISQUES							
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET
2024	3 209 927	2 684 982	489 385	3 201 433	37 590	- 968 247	136%
2023	261 300	218 974	147 193	292 677	5 286	- 215 610	198%
2022							
2021							
2020							
Cumul	3 471 227	2 903 956	636 579	3 494 110	42 876	- 1 183 857	141%

Pour information, vous trouverez ci-dessous le compte de résultat du Centre de Gestion de la seine-Maritime :

ENSEMBLE DES RISQUES							
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET
2024	2 726 427	2 279 794	386 211	2 580 981	31 917	- 655 480	129%
2023	111 602	93 405	45 229	66 772	2 255	- 16 341	117%
2022	-	-	-	-	-	-	
2021	-	-	-	-	-	-	
2020	-	-	-	-	-	-	
Cumul	2 838 029	2 373 199	431 440	2 647 753	34 172	- 671 822	128%

Agence de Rouen
12, quai Pierre Corneille CS 21050 – 76172 Rouen cedex

Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 | www.mnt.fr |     @mutuelleMNT



Le taux de la cotisation peut évoluer, en cas d'aggravation de la sinistralité, de variation du nombre d'agents adhérents, d'évolutions démographiques ou de modifications de la réglementation, ayant un caractère significatif, conformément à l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce cas, le souscripteur en informe l'ensemble des agents ayant adhéré au présent contrat collectif.

Les taux de cotisation sont maintenus deux ans. L'éventuelle augmentation sera appliquée à compter de la 3ème année, dans la limite de 5% par an, hors évolution réglementaire et fiscale.

Conformément aux dispositions contractuelles lorsque l'Assureur souhaite modifier les cotisations à la date d'échéance de l'année suivante en cas d'aggravation de la sinistralité, de la variation du nombre d'agents adhérents ou encore des évolutions démographiques, il adresse sa demande au Souscripteur 180 jours au plus tard à compter de la date d'échéance. Cette demande doit être accompagnée d'une étude documentée justifiant qu'au moins un des cas de majoration précités nécessite de modifier les taux de cotisations pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance. L'Assureur indique dès lors pour chacune des garanties les nouveaux taux de cotisation qu'il entend appliquer. Le Souscripteur étudie la proposition :

- En cas d'acceptation des modifications tarifaires proposées par l'Assureur, les nouveaux taux de cotisation font l'objet d'un avenant aux conditions particulières,
- En cas de refus des modifications tarifaires proposées par l'Assureur, le Souscripteur peut résilier le présent contrat moyennant un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

Par conséquent, et compte tenu des résultats et des modalités contractuelles de renouvellement, nous demandons l'application d'une majoration de 5% des cotisations à effet du 1er janvier 2026 pour toutes les garanties.

Indépendamment de cette proposition de réajustement des cotisations, nous poursuivons nos efforts avec vos équipes afin d'engager des actions visant à contenir le niveau l'absentéisme observé.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Tony OLLIVIER

Responsable de secteur M.N.T Normandie

